

**Prescrivant l'enquête publique environnementale de la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de LOCROUAN**

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 12 janvier 2018 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Agnès LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur

ARRETE

Article 1 :

La commune de LOCROUAN, représentée par Monsieur le Maire, va procéder à une enquête publique environnementale sur les dispositions du dossier de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme.

Article 2 :

L'enquête publique environnementale du dossier de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de LOCROUAN se déroulera du lundi 26 février 2018 au jeudi 29 mars soit pendant une durée de 31 jours.

Article 3 :

Après l'enquête publique, la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de LOCROUAN - éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur - sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

La modification n°1 du P.L.U. ainsi approuvée sera tenu à la disposition du public.

Article 4 :

Madame Agnès LEFEBVRE domiciliée à 134 route de Mestrezec à FOUESNANT (29), Professeur en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parafiné par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de LOCRONAN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située au 01 place de la Mairie 29180 LOCRONAN.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de locronan, 1 place de la Mairie 29180 LOCRONAN ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairiedelocronan@wanadoo.fr en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique environnementale de la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme ».

Article 6 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de LOCRONAN dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale de la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de LOCRONAN pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.villedelocronan.fr

Le dossier de l'enquête publique peut être également être consulté sur un poste informatique en mairie de LOCRONAN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de LOCRONAN, les :

Lundi 26 février 2018 de 9h à 12h

Samedi 17 mars 2018 de 9h à 12h

Jeudi 29 mars 2018 de 14h à 17h

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de LOCRONAN le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de LOCRONAN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'1 mois à compter de sa transmission en mairie.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 :

Envoyé en préfecture le 30/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le
ID : 029-212901342-20180126-ARPLU260118-AU

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOCRONAN. Ces avis seront certifiés par le Maire.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Finistère,
- M. le directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).

Fait à Locronan, le 26 janvier 2018

**Le Maire,
Antoine GABRIELE**



The image shows the official seal of the Municipality of Locronan, Finistère. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de LOCRONAN' at the top and '(Sud-Finistère)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written over the seal, extending to the right and then down.

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID : 029-212901342-20180126-ARPLU260118-AU